



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES
DU SERVICE COMPTABILITE**

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2018 relatif à la création de la régie d'avances du service comptabilité ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR_2021_08_094 en date du 24 août 2021, modifié pour permettre à la régie de payer les dépenses suivantes : Droits à devoir par la collectivité auprès de l'ANTS y compris achat de timbres dématérialisés,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 13 janvier 2023, l'article 3 de l'arrêté municipal du 18 octobre 2018 relatif à la création de la régie d'avances du service comptabilité est modifié pour permettre à la régie de payer les dépenses suivantes :

* Frais multimédias.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses figurant à l'arrêté municipal du 18 octobre 2018 relatif à la création de la régie d'avances du service comptabilité demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Maire de CHANGÉ et le Comptable Public assignataire de la Trésorerie de LAVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CHANGÉ, le 13 janvier 2023

Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL